

Pour un changement radical de logiques dans la sous-traitance

Avec les Etats Généraux de l'Industrie, la Cgt met l'accent sur la sous-traitance qui est une question majeure pour l'existence et le développement des filières industrielles présentes en Rhône-Alpes. Celle-ci est, en effet, la 1ère région française de sous-traitance industrielle.

La sous-traitance est présente dans l'ensemble des activités, dans les services, les entreprises publiques, le secteur financier, la recherche aussi bien que dans le secteur industriel. Bien qu'elle soit répartie sur tout le territoire régional, 5 départements concentrent l'essentiel des établissements : La Haute-Savoie (18% des établissements), le Rhône (23%), l'Isère (17%), l'Ain (15%) et la Loire (15%).

Depuis 25 ans, les stratégies des donneurs d'ordres ont conduit à une externalisation outrancière parfois irrationnelle des activités industrielles et de services. L'entreprise intégrée constituée d'un ensemble d'activités imbriquées sur un même site ou au sein d'une même unité économique est alors éclatée. C'est une atomisation du tissu industriel et du salariat. Le donneur d'ordres devient plus un assembleur de pièces, d'équipements et de services fournis par un ensemble d'acteurs économiques constituant le réseau de sous-traitants. Avec les externalisations et délocalisations, la nature de la sous-traitance se transforme, passant d'une sous-traitance de capacité à une sous-traitance de spécialité, voire à la co-traitance avec les Pôles de compétitivité. Les rapports entre l'entreprise et ses sous-traitants sont de nature commerciale et juridique, avec trois piliers : le prix, le délai et la qualité. Peu à peu, ce contenu s'est élargi avec l'exigence des donneurs d'ordre que leurs sous-traitants assument les risques de l'investissement dans l'innovation.

La sous-traitance est un atout pour les activités industrielles et l'ensemble de l'activité économique régionale. Elle doit donc être préservée, protégée, valorisée car elle est un élément pour une sortie de crise par le haut d'autant qu'en Rhône-Alpes, elle constitue le maillage des tissus économiques locaux sur lequel prennent appui de multiples activités, en particulier les services publics et les services aux entreprises. Les besoins des populations, des entreprises, des services publics, des régions comme du pays sont loin d'être pleinement satisfaits. Il y a donc une ré-industrialisation possible et nécessaire étroitement liée au devenir des filières industrielles. La sous-traitance ne peut donc pas être traitée isolément, séparée des stratégies en cours dans les filières où elle est présente et de ses liens existants avec les donneurs d'ordre dominants. Une véritable politique industrielle dans notre pays doit prendre cette dimension.

De par la place prise par la sous-traitance, la responsabilité des donneurs d'ordres vis-à-vis des sous-traitants est une dimension nouvelle qui demande d'avoir une vue globale à la mesure des problèmes du secteur industriel. Cela est significatif avec la filière automobile-véhicules industriels (cars et bus), très structurante en Rhône-Alpes. Aujourd'hui les responsabilités des donneurs d'ordres se posent avec plus de force vis-à-vis du réseau des entreprises qui en dépendent. L'urgence d'avoir une véritable stratégie industrielle ne peut se limiter aux grandes entreprises, il y a lieu d'avoir une approche cohérente par filière industrielle, en lien avec les territoires. Cela est d'autant plus important que nous sommes à l'aube de bouleversements technologiques majeurs qui auront des incidences sur les métiers existants ainsi que sur la sous-traitance. L'automobile électrique et les véhicules hybrides, le

véhicule industriel propre, la production d'énergies renouvelables, le développement des nanotechnologies sont de ces enjeux qui impacteront à très court terme notre région.

C'est en prenant en compte ces données que la Cgt fait les propositions suivantes.

Revaloriser la place des hommes et le social

Les données sociales de la sous-traitance sont éclairantes : les salariés prennent de plein fouet la pression exercée par les donneurs d'ordre. Il faut donc sortir de la logique de la compétitivité par les coûts et revaloriser la place du social. Un plan d'urgences sociales régional doit être mis en place, piloté dans les bassins industriels ciblés, où le patronat local, les organisations syndicales et les représentants de l'Etat et de la région constitueraient les comités de pilotage, d'impulsion et de suivi. Il aurait quatre priorités :

- . La revalorisation urgente des salaires par le double effet de la revalorisation des salaires réels pratiqués dans les entreprises et celle des minimas garantis négociés dans les Branches du secteur industriel.

- . Réinstaurer le principe de l'emploi durable en CDI dans la sous-traitance et mettre fin aux emplois précaires.

- . Lancer un plan régional de formation d'envergure à destination des salariés de la sous-traitance pour élever les qualifications et faire face aux départs en retraite qui vont s'accroître jusqu'en 2015. Ce plan s'articulerait avec la négociation de GPEC territoriales qui anticipent les besoins d'emplois et de qualifications.

- . Modifier et améliorer les conditions de travail dans la sous-traitance afin de protéger la santé des salariés et renforcer la prévention des risques. Sur les sites revendiquer des CSHCTE avec des droits d'intervention renforcés pour protéger la santé de la communauté de travail.

Revoir les conditions de la sous-traitance interne

Une sous-traitance interne se développe. Elle concerne surtout des activités de services comme l'informatique, l'entretien et la maintenance industrielle, la restauration, le gardiennage ou le nettoyage. Des activités industrielles sont également présentes sur les sites mêmes des donneurs d'ordres. Il y a donc là des salariés aux employeurs différents mais qui se côtoient quotidiennement sur un même site pour participer ensemble à la réalisation des marchandises ou des services. Ils font partie d'une même communauté de travail : il est donc anormal qu'ils aient des conventions collectives et des statuts différents. Ils doivent donc être couverts par des statuts uniques et des couvertures conventionnelles identiques et revalorisés.

Transformer radicalement les rapports donneurs d'ordres / sous-traitants.

C'est une donnée majeure dans la situation de crise actuelle pour sortir les sous-traitants de leur précarité économique. Le taux de dépendance ne peut être prétexte pour rejeter un examen sérieux de ces rapports « de domination » incompatibles avec le développement. Cela appelle des dispositifs de régulations dont certains doivent être imposés par la puissance publique.

. Ne plus permettre que les prix des marchandises ou services soient imposés par le donneur d'ordre. Ils doivent être négociés et toujours se situer au dessus du prix de revient réel pratiqué par le sous-traitant qui doit intégrer tous les éléments et prévisions rentrant dans le coût réel des marchandises ou services. Il faut en finir avec la fixation du prix par le donneur d'ordre lui-même et en finir avec l'objectif de gains de prix par le bas fixé aux services achats des donneurs d'ordre, et qui réussissent le plus souvent à les imposer par la pratique du chantage : « si tu ne fais pas ce prix je vais voir ton concurrent ! ». Cette disposition doit être transparente. En ce sens les marchés négociés avec les sous-traitants doivent faire l'objet d'une information complète aux IRP des donneurs d'ordre et des sous-traitants avec la possibilité donnée à ces IRP de formuler des avis aux directions d'entreprises !

. Sortir du marché précaire. Quand la négociation aboutie avec le sous-traitant pour la fourniture de marchandise ou de services, excepté les marchés ponctuels qui n'ont valeur qu'une fois, l'engagement du donneur d'ordre doit être au minimum de 3 ans permettant au sous-traitant d'avoir une sécurité d'activité pour prévoir des investissements, de l'embauche et de la formation.

. Partager les engagements financiers dans l'innovation des PME. Celles-ci ne peuvent plus assumer seules cette responsabilité et ce risque. S'il est compréhensible que le donneur d'ordre fasse la demande d'innovation, il ne peut l'imposer sans s'engager à en partager les coûts.

. Passer d'une logique de domination à une logique de partenariat entre donneur d'ordre et sous-traitant nécessite que le donneur d'ordre participe financièrement à la formation des salariés de son réseau de sous-traitants.

Approfondir la question de la « taille critique » des établissements

Les établissements sous-traitants sont de faibles tailles. Il s'agit le plus souvent d'entreprises locales parfois peu dotées en capital et faiblement internationalisées. Depuis quelques années se constituent des microgroupes comme dans les forges, le décolletage, les fonderies, la chaudronnerie ou l'électronique. Ces concentrations sont significatives d'une volonté des sous-traitants de sortir de l'isolement et de combiner leurs capacités afin de résister aux « donneurs d'ordre », de fluidifier les processus de production, de favoriser les investissements et la R&D. Elles sont aussi motivées par des raisons financières ou la volonté de dominer un segment ou une niche. Ces microgroupes sont pris en considération par les « donneurs d'ordre » pour sélectionner les sous-traitants, les pousser à une mise à niveau constante aux plans productif et technologique, pour installer les sous-traitants dans les usines de production, les obliger à suivre les donneurs d'ordre aux plans européen et international.

Dans le cadre des EGI, certains mettent en avant l'idée que la faible taille des sous-traitants serait un handicap et avance l'idée qu'ils doivent «se regrouper » suivant leur spécialité afin d'être en capacité de répondre aux exigences des donneurs d'ordre : on évoque des établissements de taille intermédiaire (ETI), de 350 à 500 salariés. Cette question de la taille des sous-traitants fait débat : si la Cgt est favorable aux créations d'emplois par la pratique de l'embauche, par contre elle ne perd pas de vue que « regroupement » signifie une concentration du capital avec toutes les conséquences connues qui appellent un renforcement de la sécurité de l'emploi.

Renforcer le dialogue social au sein de la sous-traitance

La Cgt propose la mise en place de Comités Interentreprises constitués des représentants du donneur d'ordres, des sous-traitants et des organisations syndicales.

Il s'agit que les salariés du donneur d'ordre et des sous-traitants soient placés sur un pied d'égalité et qu'ils bénéficient ensemble des mêmes droits à l'information, d'expertise et d'avis sur les stratégies des donneurs d'ordre et des groupes et de leurs déclinaisons dans la filière industrielle. Selon la concentration de la sous-traitance, sur certains bassins d'emplois il peut être envisagé la participation de représentants syndicaux du bassin d'emplois. Au sein de ces C.I., il serait possible aux organisations syndicales de veiller aux rapports commerciaux et juridiques existants entre les donneurs d'ordre et les sous-traitants (Prix, durée des contrats, innovations, qualité etc.), d'apprécier les investissements et les formations nécessaires. Il serait également possible aux organisations syndicales d'apprécier les conséquences économiques, sociales et territoriales des décisions d'abandon d'activités au sein de la filière et de suppressions d'emplois, de faire des propositions alternatives.

Les moyens d'intervention doivent également se situer au niveau de chaque établissement donneur d'ordre avec la possibilité au Comité d'Entreprise d'exercer un droit de veto suspensif des décisions visant des suppressions d'emplois ou l'externalisation d'activité (s) tant que l'impact sur les sous-traitants et le coût social en découlant pour le donneur d'ordre, le sous-traitant et le territoire ne sont pas estimés. Cette période permettrait aux IRP de faire des propositions alternatives.

Remettre à plat les Pôles de compétitivité pour en faire des Pôles de développement

Il faut rendre ces pôles autonomes des groupes dominants en leur sein pour les faire évoluer vers de véritables pôles de développement en donnant une place privilégiée aux PME, en incluant une représentation syndicale au sein de leur gouvernance et en renvoyant si nécessaire à la « Puissance Publique » les décisions d'industrialisation découlant des travaux de recherche engagés en leur sein.

Les Pôles de compétitivité doivent être utiles à la diversification des activités des sous-traitants. Le taux de dépendance vis-à-vis d'un donneur d'ordre ne devrait pas dépasser 25% de l'activité totale. Conquérir une plus grande autonomie passe surtout par la diversification dans quatre domaines :

- . Diversification des activités productives à partir de l'outil existant, du savoir faire et des qualifications. Ce qui implique un effort de recherche important ;
- . Diversification des donneurs d'ordres ;
- . Diversification des filières industrielles auxquelles le sous-traitant peut offrir ses compétences.
- . Aider les sous-traitants à offrir leurs compétences au plan européen et mondial où elles peuvent tisser des liens de coopérations pour favoriser des développements réciproques.

Responsabiliser les donneurs d'ordres dans leurs territoires d'implantation et dans leur filière

Des groupes industriels doivent décider de la réintégration en leur sein d'activités productives et de services externalisées mais qui restent incontournables à la chaîne de la valeur. Nous formulons également l'exigence que certaines entreprises sous-traitantes en difficulté, d'un même territoire et d'une même filière soient intégrées en leur sein car stratégiques pour la filière ou le territoire.

Il s'agit de sécuriser les activités et l'emploi en adossant ces entreprises aux groupes donneurs d'ordres afin qu'elles puissent bénéficier de l'ensemble de leurs activités. Les donneurs d'ordres assumeront ainsi leurs responsabilités économique, sociale et territoriale dans une plus grande cohérence.

Eclairage sur les données sociales dans la sous-traitance

. La sous-traitance occupe 48 % d'ouvriers qualifiés pour 36,5 % dans l'industrie et 20 % des ouvriers spécialisés pour 15,6 % dans l'industrie.

. L'emploi industriel CDI régresse depuis les années 2000 -2001 de l'ordre de -10 %. Mais il est substitué par le recours à l'intérim qui dépasse généralement les 12 % de l'emploi total et souvent les 20 à 25 % chez les ouvriers. (En 2006 dans les métiers de la mécanique et de la métallurgie traditionnelle le nombre d'intérimaires en équivalent temps plein est de 11 000)

. La pyramide des âges montrent que 25 % des effectifs salariés ont plus de 55 ans et seront partis en retraite d'ici 2015. Ce qui n'est pas le cas dans la sous-traitance électrique avec -10 % des salariés qui partiront en retraite alors que 20 % des effectifs ont moins de 35 ans.

. Du fait de la faible taille des établissements et le plus souvent d'absence totale de syndicat, les salariés de la sous-traitance ont pour seule garantie la convention collective territoriale et le code du travail.

. Il existe peu ou pas du tout de NAO, les salaires sont à la discrétion de l'employeur et le plus souvent à la tête du client, au « savoir être », la pratique des heures supplémentaires est une donnée courante.

Principales activités de sous-traitance industrielle en Rhône Alpes

- La mécanique avec 2250 établissements et 36 000 salariés ;
- L'électronique avec 585 établissements et 17 400 salariés ;
- Les plastiques/caoutchouc/composites avec 793 établissements et 22 000 salariés ;
- La tôlerie/ chaudronnerie avec 945 établissements et 15 800 salariés ;
- Le décolletage avec 575 établissements et 13 000 salariés ;
- L'électricité avec 400 établissements et 25 000 salariés ;
- Les transports avec 315 établissements et 18 700 salariés ;
- Les traitements de surface et thermiques avec 390 établissements et 6 100 salariés ;
- Le travail sur presse avec 224 établissements et 7 100 salariés ;
- Les fonderies avec 87 établissements et 4 400 salariés.